

**Serghides, George**

[Original: anglais]

**Note verbale**

L'Ambassade de la République de Chypre présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et a l'honneur lui annoncer que le Gouvernement de la République de Chypre a décidé de présenter la candidature du Dr. George Serghides à un poste de juge de la Cour pénale internationale lors des élections qui se tiendront à la dixième session de l'Assemblée des États Parties au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 12 au 21 décembre 2011.

La candidature du Dr. George A. Serghides a été retenue aux termes du paragraphe 4 (a) (i) et (ii) de l'article 36 du Statut de Rome. Dr. Serghides est une personne jouissant d'une haute considération morale, connu pour son impartialité et intégrité, et réunit les conditions requises à Chypre pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires.

Bien que Dr. Serghides remplisse les conditions nécessaires pour être inscrit tant sur la liste A que sur la liste B, sa candidature est retenue pour inscription sur la liste A aux termes du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome ; il est un candidat du Groupe des États d'Asie.

Dr. Serghides satisfait aux exigences évoquées dans les alinéas (i) et (ii) du paragraphe 3(b) de l'article 36 du Statut de Rome, comme l'atteste son curriculum vitae. Il a une excellente connaissance du grec et de l'anglais, et il parle couramment ces deux langues conformément aux conditions requises au paragraphe 3(c) de l'article 36, tout en ayant l'expertise prévue au paragraphe 8 (b) de l'article 36 du Statut de Rome.

Dr. Serghides est un ressortissant de la République de Chypre, et il n'a la nationalité d'aucun autre État.

Le document détaillé préparé conformément au paragraphe 4 (a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le curriculum vitae du Dr. George A. Serghides sont joints en fichier.

\* \* \*